



PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 7 décembre 2017

Membres présents :

Mmes BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, DENIAU Evelyne, DOUELLE Nadine, LEVY Véronique, POUILLART Nadège, MM. BACHELET Raynald, BALANCON Michel, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial, BOUVARD Jean-Claude, BRICHARD Gérard, BROSSE Anthony, BRUNEAU James, CITRON Jacques, DI STEFANO, Alain, DONES Jacky, GUERINET Patrick, JOVE Louis, LENOBLE Denis, MAMEAUX Dominique, MASSON Clément, PETETIN Marc, PETIOT Pierre, RIBEAUCOURT Pascal, ROUSSEAU Pierre, SILLET Jean-Marc, TARTINVILLE Yves, TERTER Christian, THION Denis, TOURAINE Michel, VERNEAU Daniel, VERNEAU Philippe, VILLARD André, VINCENT Christian.

Pouvoirs :

M. BUIZARD-BLONDEAU Maxime donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique
M. BERTHELOT Michel donne pouvoir à M. BRICHARD Gérard
Mme DAUVILLIERS Delmira donne pouvoir à M. PETIOT Pierre
Mme FAUTRAT Marie-Françoise donne pouvoir à M. THION Denis
M. LEGRAND Gérard donne pouvoir à Mme DENIAU Evelyne
M. PIERQUIN José donne pouvoir à M. DONES Jacky
M. RENUCCI Claude donne pouvoir à M. TARTINVILLE Yves

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu du Comité syndical du 20 octobre 2017 ;
- Coopération économique : avancement de la structuration du service économique du territoire ;
- Modification des statuts du PETR pour intégrer la compétence PCAET ;
- Evaluation du SCoT en vigueur ;
- Affaires diverses.

Mme BEVIERE accueille les élus et remercie M. PETETIN de la mise à disposition de la Salle des Fêtes de Dadonville. Ce dernier présente sa commune en quelques mots. Il revient sur le projet de rénovation de la Salle des Fêtes, dont le système de chauffage par géothermie est mutualisé avec le groupe scolaire et la mairie. Le système permet de générer 73% d'économie d'énergie par rapport à un système classique. L'équipement sera inauguré le 3 mars au matin.

La Présidente excuse Mme la Sous-préfète, représentée par Mmes BEVILLON et PELLETIER, du bureau de l'ingénierie territoriale de la Sous-préfecture de Pithiviers.

M. TARTINVILLE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et avoir donné lecture des pouvoirs reçus, la Présidente passe au premier point à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 20 octobre 2017

Madame BEVIERE rappelle que le compte-rendu a été envoyé précédemment par mail, puis revient sur les points principaux à l'ordre du jour de ce Comité : la présentation du principe de Conseiller en énergie partagé, la modification du Règlement Intérieur du PETR, la présentation du programme LEADER.

Ne relevant pas de vote contre ni d'abstention en séance, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Coopération économique : avancement de la structuration du service économique du territoire

Mme BEVIERE rappelle que l'économie est une compétence communautaire, que le Pays a lancé son schéma de développement économique et d'accueil des entreprises avec le cabinet d'études SYNOPTER. Aujourd'hui, la poursuite de l'action se fait par une réflexion sur la mise en place d'une cellule d'animation économique, sous la forme juridique d'une entente économique. La dernière réunion du comité de pilotage s'est tenue le 24 novembre 2017, en présence de Damien CRISTIANI, juriste spécialiste des intercommunalités et des transferts de compétence.

Mme BEVIERE donne la parole à Jean-François VALLES, directeur associé de SYNPOTER.

Il rappelle les conclusions du schéma de développement économique, dont le manque d'animation territoriale. Le Pays est maillé d'entreprises importantes et de « pépites », qui restent insuffisamment mises en valeur. Le rapport final relève aussi le déficit de connaissance fine du tissu économique et industriel.

Jean-François VALLES commente ensuite le document projeté (cf. doc. en annexe).

Les chapitres développés sont les suivants :

- les 3 principaux modes de « faire ensemble » (coordination, collaboration et coopération) ;
- les différentes formes conventionnelles d'entente intercommunales ;
- la proposition d'organisation générale de la gouvernance (comité stratégique, commissions de développement économique, comité de suivi, service économique, comité des partenaires, comité de pilotage) ;
- les différents niveaux d'intervention de l'entente économique (découverte du territoire, transmission des informations, développement des entreprises, implantations de nouvelles entreprises) ;
- les différentes interrelations entre les collectivités (communes et intercommunalité) et l'entente ;
- la composition de l'équipe d'animation (profils, missions, budget) ;
- les différents scénarii de financement de l'entente économique.

Mme BESNIER rappelle que les régions ont la compétence économique depuis la loi NOTRe, avec les EPCI. Des contrats sont possibles entre ces deux niveaux de collectivités, avec le PETR comme échelle géographique pertinente. Ces conventions visent à définir les missions des services économiques locaux, en lien avec les développeurs territoriaux répartis sur le territoire régional dans chacun des départements. La convention partage les fonctions et les missions.

M. VALLES insiste sur l'importance des formations pour développer des actions efficaces.

M. TOURAINE confirme l'intérêt de la démarche de Loches Développement (pour mémoire, visite de la structure par une délégation pithivérienne en 2016) et que le territoire doit développer de nouvelles filières, structurer de nouveaux projets.

Il est rappelé l'augmentation de la complexité des dossiers et des démarches, notamment de financement des projets, ce qui confirme la nécessité de s'organiser à l'échelle du Pays.

M. BOUVARD confirme la qualité du travail des agents de Loire&Orléans éco.

Mme BESNIER précise qu'il y a une certaine urgence à s'organiser, notamment pour pouvoir contractualiser avec la Région.

Mme BEVIERE remercie M. VALLES de sa présentation.

Modification des statuts du PETR pour intégrer la compétence PCAET

Mme BEVIERE rappelle que la modification des statuts du PETR est liée à la prise de compétence PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale), si les 3 EPCI délibèrent de manière concordante, ce qui est le cas aujourd'hui. Le PETR peut donc procéder à la modification de ses statuts.

Elle donne lecture de l'article 2 des statuts, modifié comme suit :

« Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a compétence pour élaborer, animer, suivre et évaluer le « Plan Climat Air Energie Territorial », selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur (article R.229-51 du Code de l'environnement), dans le périmètre du SCoT. Cette compétence a été transférée en 2017 par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ».

Mme BEVIERE rappelle l'obligation d'effectuer 3 étapes : réalisation d'une phase de diagnostic, élaboration d'un plan d'actions et mise en œuvre d'un suivi évaluation du dispositif.

La Présidente donne lecture du projet de délibération.

Pas de vote contre – Pas d’abstention – La délibération est adoptée à l’unanimité.

Mme BEVIERE rappelle que ces mêmes statuts modifiés doivent être approuvés par les organes délibérants des Communautés de communes. A l’issue de cette procédure, le Préfet prendra son arrêté.

Evaluation du SCoT en vigueur

Mme BEVIERE passe la parole à Olivier FLORINE, Chef de projets Développement Durable et SCoT au PETR. Il rappelle que tous les documents relatifs au PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durables) sont disponibles en ligne sur le site du PETR : www.pays-du-pithiverais.fr.

Il commente ensuite la présentation diffusée en séance.

Les chapitres abordés sont les suivants (cf. document joint en annexe) :

- Pourquoi une évaluation du SCoT ?

- La méthodologie utilisée ;

- Le bilan du SCoT par thématique :

. *L’évolution démographique et l’armature territoriale.* Pour mémoire, les orientations du SCoT visaient à atteindre 81 900 habitants en 2030, soit 15 680 habitants supplémentaires et à renforcer l’armature territoriale du Pays pour conforter durablement son identité et équilibrer l’influence des polarités voisines.

Le poids du SCoT est difficile à estimer compte tenu de sa faible durée, du faible nombre de PLU ayant été élaborés/révisés depuis son approbation, du contexte « défavorable » dans lequel sa mise en œuvre a débuté. L’objectif d’accueil de population, assez élevé, n’a pas permis de renforcer l’armature territoriale, notamment Pithiviers, les communes les plus petites pouvant se développer encore de manière significative et les choix des arrivants se portant sur ces dernières. Enfin, le projet démographique du SCoT, qui ambitionne un développement conséquent, sans considérer tous les enjeux liés (financiers ou sociaux) pose question.

Pour le prochain SCoT, il est proposé de requestionner le projet de croissance démographique, afin qu’il soit mieux en adéquation avec les capacités d’accueil du territoire, qu’il prenne en compte les conditions d’accueil de nouvelles populations, que l’outil SCoT soit plus opérationnel, de conforter l’objectif de renforcement de l’armature territoriale et rendre cet objectif atteignable grâce aux prescriptions et recommandations du SCoT.

. *L’habitat.* Pour mémoire, les orientations du SCoT visaient à construire environ 435 logements par an, de renforcer les efforts de remise sur le marché des logements vacants et de construire 600 logements locatifs aidés d’ici 2020.

Le poids du SCoT sur cette thématique. Si le SCoT est très précis sur la production de logements, il semble que les objectifs soient très difficiles à atteindre. Les pouvoirs publics ont-ils les moyens d’accueillir autant de personnes dans de bonnes conditions ? Quelles seraient les conséquences sur le foncier ? La diversification du parc ne trouve pas de réalités concrètes pour le moment, l’individuel pur restant largement privilégié. Enfin, la vacance ne diminue pas.

Pour le prochain SCoT, il est proposé de mieux calibrer la production de logements et d’aller plus loin dans le traitement de la vacance et la diversification du parc.

. *Le développement économique et commercial.* Pour mémoire, les orientations du SCoT visaient à maintenir les bases (agriculture et industrie), appuyer et orienter le développement de l’économie résidentielle, asseoir le développement économique grâce aux zones d’activités et équilibrer et renforcer l’armature commerciale.

Le poids du SCoT n’est pas significatif ici, compte tenu des faibles prescriptions en matière de développement économique et commercial. L’établissement d’une typologie de zones d’activités est toutefois un premier pas vers une clarification du foncier économique. On peut noter la faible consommation foncière pour les activités (Zones d’Activités) depuis l’approbation du SCoT, qui s’explique essentiellement par un contexte économique défavorable. Sur le volet commercial, le document manque de clarté, ce qui le rend inopérant. C’est particulièrement le cas pour les grandes surfaces, où le SCoT sert tantôt d’argument, tantôt de contre-argument. L’ambition démographique élevée participe aux erreurs d’interprétation qui peuvent être faites.

Pour le prochain SCoT, il est proposé de mettre en œuvre le Schéma de Développement Economique, notamment dans son volet animation, de bien calibrer les besoins en foncier, au regard de ce qui a été réalisé, du contexte socioéconomique mais également du nécessaire renouvellement du bâti économique existant et de soutenir puissamment l’économie résidentielle et mieux appréhender les piliers industriels et agricoles.

. *Les transports et les déplacements.* Pour mémoire, les orientations du SCoT visaient à améliorer les échanges internes au territoire, renforcer les liaisons avec les Métropoles voisines, renforcer l’offre en transports publics et développer les modes doux.

Le SCoT constitue ici un objet de discussion, notamment auprès des Autorités Organisatrices des Transports (AOT) et porteurs de projets en matière de transport. C'est la traduction d'un projet politique à une échelle cohérente. Si cela n'a pas encore abouti pour le transport ferroviaire, le travail se poursuit.

En dehors de ce rôle « politique » le SCoT dispose de peu de leviers pour influencer l'offre de transport. Ce SCoT est surtout axé sur les projets routiers et a pour principale ambition de maintenir sa qualité. Les alternatives (covoiturage, modes doux) sont évoquées sans qu'il n'y ait de réelles mesures incitatives.

Pour le prochain SCoT, il est proposé de poursuivre et approfondir le travail d'argumentaire auprès des AOT en faveur d'une organisation en transport cohérente et efficace, de changer de paradigme en plaçant les alternatives à la voiture individuelle au cœur du prochain projet de SCoT, tout en étant bien conscient qu'elle demeure le plus souvent indispensable en milieu rural. Enfin, il est proposé de mieux articuler les questions de mobilité et d'urbanisme.

. *L'environnement.* Pour mémoire, les orientations du SCoT visaient à préserver le patrimoine naturel, gérer la ressource en eau, les risques et nuisances et mettre en œuvre l'efficacité énergétique du territoire.

En ce qui concerne la préservation des milieux naturels, le SCoT a repris cette thématique en y intégrant l'approche « continuités écologiques », assez nouvelle au moment de son élaboration. Compte tenu de la non-grenellisation du SCoT, la réalisation de l'études Trames Verte et Bleue, dans la foulée, a permis de combler cette carence, les documents d'urbanisme élaborés depuis lors s'y référant systématiquement. Le SCoT n'apporte pas de réelle plus-value dans ce domaine étant donné qu'il ne fait que reprendre les dispositions des schémas de rang supérieur. On notera toutefois la très bonne prise en compte du SAGE Nappe de Beauce. Enfin, le document a permis le rapprochement entre politique d'urbanisme et gestion des milieux naturels aussi bien dans la réflexion que techniquement, au sein du Pays.

Pour le prochain SCoT, il est proposé d'intégrer les études TVB et Zones humides au SCoT pour leur conférer une portée opérationnelle renforcée, de « muscler » certaines thématiques du volet environnemental au premier rang desquelles la question climatique et de poursuivre la bonne intégration des enjeux liés à l'eau, pour conforter ce qui fait une des singularités de ce SCoT.

. *L'urbanisme et la consommation foncière.* Pour mémoire, les orientations du SCoT visaient à dédier une enveloppe de consommation foncière globale (339 hectares pour 2011-2020), réparties entre EPCI et selon les pôles et de définir une densité minimale de logements par hectare.

Le poids du SCoT dans ce domaine est fort, ce qui est assez logique compte tenu de l'objectif même du SCoT qui est de maîtriser la consommation foncière. Si peu de communes se sont mises en compatibilité jusqu'à présent, la dynamique semble s'accélérer avec l'établissement progressif des PLUi. Pour les communes qui se sont mises en compatibilité, on perçoit le souci, pour chaque d'elle, de ne pas consommer plus que son poids démographique dans l'enveloppe à laquelle elle appartient. D'un autre côté, les « bonus » permis par le SCoT (dents creuses, rétention foncière) couplés avec une enveloppe foncière plutôt généreuse ne permettent pas d'orienter le développement vers un renforcement de l'armature territoriale. Enfin, le territoire reste relativement « sobre » en matière de consommation foncière pour l'habitat, notamment par rapport aux territoires voisins.

- Synthèse. Le bilan du SCoT montre que certains objectifs ont été atteints ou sont atteints partiellement, sont sur la trajectoire envisagée (évolution démographique, économie et commerce, environnement, urbanisme et foncier). D'autres restent à travailler (armature territoriale, construction de logements, transports publics).

Aucune thématique n'est déconnectée des ambitions initiales.

Cette synthèse permet de dégager des pistes de travail pour le prochain SCoT :

. Les volets *environnement* et *urbanisme* sont pour le moment bien mis en œuvre. Il conviendra de renforcer l'aspect climat, air, énergie.

Il semble encore trop tôt pour tirer des conclusions des volets *économie* et *déplacements*. S'ils se sont peu développés ces dernières années, plusieurs signaux sont encourageants sur les derniers mois. Il conviendra donc de suivre leur évolution.

L'*habitat* et l'*armature* sont en revanche le point faible mis en évidence par ce bilan, à cause notamment d'objectifs très ambitieux qui ne tiennent pas suffisamment compte de la qualité et des capacités d'accueil et qui n'incitent pas à accueillir différemment.

L'intérêt de réviser le SCoT permet de requestionner celui-ci et d'intégrer toutes les études menées sur le territoire depuis 2011, comme les Trames verte et bleue, l'Agenda 21, les zones humides ou le Schéma de développement économique. Enfin, la révision permet d'intégrer les nouveaux attendus législatifs tels que les lois Grenelle I et II, la loi ALLUR.

Mme BEVIÈRE remercie Olivier FLORINE de cette présentation et rappelle l'effort fait par les collectivités, lors de leur révision de PLU et PLUi, pour consommer le moins possible de foncier agricole.

M. TARTINVILLE reprend les grandes lignes et précise l'intérêt du SCoT pour une structuration du territoire. Il précise que le calendrier est plus ou moins respecté, afin de ne pas poser de problème pour les PLU et PLUi en cours de modification.

M. THION confirme que dans le cadre du travail sur la révision du PLUi de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, les éléments de DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) sont intéressants à étudier et à prendre en compte pour envisager un développement plus local.

Mme BEVIERE donne lecture de la délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaires diverses

- Simplification du cadre de référence des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

Mme BEVIERE passe la parole à Mme BESNIER, Vice-présidente du Conseil régional, qui rappelle les différentes dates clés quant aux évolutions des contrats de Pays.

Mme BESNIER présente ensuite quelques chiffres relatifs aux 5 dernières années de contractualisation en Région :

- . 4 000 opérations soutenues
- . 2 000 emplois créés
- . 750 000 000 € de travaux réalisés
- . 300 bâtiments isolés
- . 97 bonifications climat ou matériaux bio-sourcés allouées
- . 3 500 000 € alloués pour des projets Trames verte et bleue
- . 3 300 logements construits
- . 36 Maisons de Santé Pluridisciplinaire ou d'exercices regroupés aménagés
- . 200 initiatives ID en campagne ou A vos ID soutenues.

Pour 2018, la Région envisage de modifier l'architecture financière des contrats. Les CRST auront une enveloppe globale intégrant le logement, les espaces publics (dans la limite de 15%), la biodiversité, le volet fonctionnement. On ne parle plus d'enveloppes additionnelles. Le PETR aura une enveloppe « fonctionnement » dédiée de 700 000 €.

D'autres modalités sont introduites, comme la suppression du taux d'intercommunalité et des prérequis, qui n'ont aujourd'hui plus raison d'être. La subvention minimale passe de 20 000 € à 2 000 €, ce qui doit permettre aux petites communes de bénéficier des subventions. Le taux minimum de participation régionale est revu à la baisse, passant de 20 à 10%. Les clauses d'insertion sont harmonisées. Le montant de subvention pour les projets portés par des structures privées passe de 10 000 à 30 000 € en individuel et de 30 000 à 100 000 € pour les projets collectifs. L'achat de matériel d'occasion est autorisé si les garanties sont données sur ce dernier.

Il est envisagé une centaine de modifications ou de simplifications.

La durée de chaque contrat passe de 5 à 6 ans, avec une volonté de réduire la période intermédiaire entre deux contrats.

M. THION demande si ces modifications sont applicables au prochain contrat ou dès celui qui est en cours.

Mme BESNIER répond qu'un avenant au contrat est à envisager dès 2018.

M. TARTINVILLE comprend la difficulté financière des collectivités, dont la Région, mais regrette que les dotations à destination des territoires n'aient pas évolué, sauf à la baisse.

Mme BESNIER répond qu'il n'y a pas d'obligation de contractualisation entre le PETR et la Région. La Région souhaite néanmoins maintenir ses aides.

- Appel à manifestation d'intérêt Contrat d'Objectif Territorial de développement des Energies renouvelables (« COT EnR ») Région/ADEME.

David VOYER rappelle l'avis favorable des élus pour cette candidature. Un récent rendez-vous avec l'ADEME et Arbocentre montre cependant que le territoire n'est pas prêt à cette contractualisation, qui doit plutôt être envisagée d'ici la fin du premier semestre 2018, au lieu du mois de janvier comme prévu initialement.

- Appel à Manifestation d'Intérêt 2019 « Guide du Routard Pays ».

David VOYER rappelle que le Pays s'était engagé à travailler ce dossier de candidature. Le dossier a effectivement été déposé auprès du groupe Hachette, via l'association nationale des Pays et des Pôles, l'ANPP.

- Contrat de ruralité.

David VOYER précise les priorités d'actions envisagées par le comité de pilotage.

Il est rappelé que les études ne sont éligibles que si elles sont le préalable à des travaux financés par le contrat de ruralité.

L'appel à projets sera lancé début janvier 2018.

- Divers.

Mme BEVIERE propose que le prochain Comité syndical soit programmé le 15 février 2018 à 17h30. Il s'agira principalement d'aborder le débat d'orientations budgétaires. Ce Comité sera précédé d'un Bureau. Le lieu de ces réunions reste à définir.

Mme BEVIERE remercie les membres du Comité syndical de leur présence et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

N'ayant plus d'informations à donner et ne relevant pas d'observation, Mme BEVIERE lève la séance à 19h10. M. PETETIN invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Le Secrétaire de séance

La Présidente

Yves TARTINVILLE

Monique BEVIERE